



Sommaire

Article 1 – RÔLE DE LA CTA SECTEUR 24 (CTA-24).....	2
Article 2 – OBLIGATIONS DES CLUBS.....	3
Article 3 – ATTRIBUTIONS DES JUGES ARBITRES ET JUGES ARBITRES JEUNES	5
Article 4 – DESIGNATION D’UN ARBITRE	6
Article 5 – DÉFECTION DE L’ARBITRE.....	7
Article 6 – SPÉCIFICITÉS DES JAJ T3 Club	8
Article 7 - SPÉCIFICITÉS CONCERNANT L’ARBITRAGE DES ÉQUIPES JEUNES M11, M13 et M15	9
Article 8 – FORMATION	10
Article 9 – ACCESSION A LA FORMATION D'ARBITRE REGIONAL.....	11
Article 10 – RÔLE DES OBSERVATEURS DÉPARTEMENTAUX.....	12
Article 11 – RÔLE DE L’ACCOMPAGNATEUR DE JUGE ARBITRE JEUNE (TUTEUR).....	13
Article 12 – FRAIS D’ARBITRAGE ET D’ACCOMPAGNEMENT	14
Article 13 – CONCERNANT LES ANNEXES DIVERSES.....	16
Annexe 1 - CONFORMEMENT A L'ARTICLE 13 SERONT APPLIQUEES, EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE – CTA SECTEUR 24.....	17
Annexe 2 - DROITS ET DEVOIRS DE L’ARBITRE.....	19

Article 1 – RÔLE DE LA CTA SECTEUR 24 (CTA-24)

- **Recenser** les Juges Arbitres Départementaux (JA.T3),
- **Détecter** les Juges Arbitres Jeunes départementaux (JAJ T2 et JAJ T3), les Juges Arbitres Jeunes Club, ainsi que les divers candidats à l'Arbitrage (Animateur école Arbitrage, accompagnateur d'arbitres,),
- **Organiser** des formations pour les Juges Arbitres T3, T3 débutants et Juges Arbitres Jeunes (T2 et T3),
- **Faire passer** les examens théoriques et pratiques aux JAJ T2 désireux d'officier pour le compte de la CTA Nouvelle Aquitaine (JAJ T1 Régionaux) ainsi qu'aux JAJ T3 désireux d'accéder au grade de JAJ T2 Départementaux)
- **Faire valider** les Juges Arbitres (T3), les Juges Arbitres Jeunes (T2 et T3) par la CTA Nouvelle-Aquitaine,
- **Proposer** les arbitres à potentiel à la CTA Nouvelle-Aquitaine en vue de leur accession au niveau supérieur,
- **Affecter et désigner** les Juges Arbitres (T3 et T3-formation), les Juges Arbitres Jeunes (T2 et T3), les juges-accompagnateurs départementaux (anciennement appelés : juges-superviseurs),
- **Veiller** à l'application des règles du jeu fixées par le Code d'Arbitrage de la FFHB,
- **Contrôler :**
 - Le retour des listes et documents divers demandés dans les délais impartis,
 - La présence des Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes affectés,
 - .Les nombres d'arbitrages effectués par les Juges Arbitres et Juges Arbitres Jeunes dans le cadre des obligations clubs,
 - Les arbitrages faits sur les rencontres jeunes (M11, M13, M15), par des jeunes ou des adultes.
 - Le retour des convocations et la présence des personnes convoquées aux différentes formations et examens.
 - Apporter une aide, à la demande d'un club, dans la mise en œuvre de projets, d'actions visant la formation ou le suivi de l'arbitrage, à la mise en place et à l'animation d'une école d'arbitrage,
 - **Assurer un soutien** technique et psychologique aux arbitres, en cas de besoin (rédaction de rapports ou autre),
 - **Assurer** le contrôle et valider les suivis faits par les superviseurs de la CTA-24.
 - **Examiner** en premier ressort les litiges visant l'interprétation des règles du jeu,
 - **Sanctionner** le non-respect du présent règlement
 - **Prendre des sanctions** envers un Juge-Arbitre ayant commis une faute grave de comportement (droits et devoirs) ou lors d'une rencontre et, si cela est nécessaire, faire appel aux instances aptes à en juger (Comité, Ligue, FFHB,...).

Article 2 – OBLIGATIONS DES CLUBS

CORRESPONDANCE entre : Grade / Appellation / Qualifications		
Grade	Appellation	Qualifications
Pré-Juge Arbitre Jeune	JAJ Club	Moins de 14 ans et connu de la CTA-24 au sein des écoles arbitrage
Juge Arbitre Jeune Club	JAJ T3	De 14 à 18 ans, connu de la CTA-24 et sifflant au sein du club
Juge Arbitre Jeune Départemental	JAJ T2	De 14 à 18 ans, ayant effectué des stages comité et/ou désigné par la CTA-24
Juge Arbitre Jeune Régional	JAJ T1	De 14 à 18 ans, ayant fait stage Ligue et désigné par la Ligue
Juge Arbitre	JA T3 Formation	+ 18 ans, en cours de formation au sein de la CTA-24
Juge Arbitre Départemental	JA T3	+ 18 ans, ayant effectué des stages comité et désigné par la CTA-24
Juge Arbitre Régional	JA T2 JA T1 JA T1 N	+ 18 ans, ayant fait stage Ligue et désigné par la Ligue

Chaque équipe engagée doit satisfaire à l'obligation suivante pour la 1^{ère} ANNEE :

Par Équipe engagée	Obligation minimale
Équipes Seniors inscrites dès le début de la saison ou de la deuxième phase du championnat seulement	1 JA T3 ou 1 JA T3 en formation
Équipes - 18 ans inscrites dès le début de la saison	2 JAJ T2 désignables par la CTA-24

Chaque équipe engagée doit satisfaire à l'obligation suivante DES LA 2^{ème} ANNEE D'EXISTENCE à savoir :

Par Équipe engagée	Obligation minimum
Équipes Seniors inscrites dès le début de la 2 ^{ème} saison	2 JA T3 ou 1 JA T3 + 1 JA T3 en formation
Équipes - 18 ans inscrites dès le début de la 2 ^{ème} saison	2 JAJ T2 désignables par la CTA-24

Dans le cas d'une équipe constituée de joueurs licenciés dans deux, voir trois clubs différents, c'est Le club porteur de l'entente qui veillera à ce que les obligations d'arbitrage soient remplies et qui sera garant de ces obligations.

Peuvent prétendre être JA T3 (Départementaux) : les licenciés (exclusivement catégorie joueur), âgés de plus de 18 ans.

Notons que pour ceux ayant + de 55 ans doivent également, conformément au règlement FFHB, s'investir au sein du club (en qualité de : accompagnateur, animateur école arbitrage, formation, ...).

Peuvent prétendre être JAJ (T1, T2, T3) : les licenciés âgés de 14, 15, 16, 17, 18 ans.

Peuvent prétendre être JAJ T3 Club : les licenciés âgés de 10, 11, 12 et 13 ans.

NOTA : L'âge à prendre en compte est celui du licencié au 31 décembre de la saison en cours.

AVANT LE 31 JUILLET

Les clubs ont pour Obligation de communiquer, à l'aide des formulaires d'inscription fournis par la CTA-24, les listes portant mentions :

- du Référent arbitrage (correspondant),
- des Juges Arbitres T1, T2 et T3 (18 ans et +),
- des Juges Arbitres Jeunes T1, T2 et T3 (14 à 18 ans),
- des Pré-Juges Arbitres Jeunes (10 à 13 ans),
- des animateurs d'école d'arbitrage,
- des Accompagnateurs (tuteurs) club,
- des Accompagnateurs territoriaux,
- à titre d'information, des personnes inscrites ou allant s'inscrire à une formation relative à l'arbitrage.

Si un ou des binômes sont déjà constitués, la CTA-24 doit en être informée.

Attention : Toutes les personnes répertoriées sur ce document devront être licenciées lors du dépôt de la liste. Celle-ci devra faire figurer a minima le référent arbitrage du club pour l'envoi des communications importantes, et devra faire l'objet de mises à jour dès que nécessaire.

Tant que les renseignements ne seront pas connus, l'équipe concernée sera considérée sans arbitre et donc en infraction pouvant entraîner de ce fait une sanction financière.

Tous les Arbitres devront impérativement remplir « une fiche individuelle de renseignements » (modèle fiche informatisée adressé par la CTA-24 à tous les clubs). Le feuillet « autorisation parentale » devra obligatoirement être rempli et signé pour tous les JAJ mineurs.

Ces renseignements sont indispensables pour le bon fonctionnement de la CTA-24 (désignations, convocations aux formations, stages, etc....).

Article 3 – ATTRIBUTIONS DES JUGES ARBITRES ET JUGES ARBITRES JEUNES

Conformément à l'article 2 supra, les clubs se doivent d'avoir des arbitres pour couvrir toutes les équipes séniors ou -18 qu'ils auront engagées dans les divers championnats départementaux du comité .

Nombre d'arbitrages devant être faits par les JUGES-ARBITRES couvrant une équipe séniors :

Chaque Juge Arbitre s'engage à effectuer **11 ARBITRAGES** sur désignation de la **CTA-24** dans la saison, dont **4 au 1er décembre**.

Nombre d'arbitrages devant être fait par les JUGES-ARBITRES JEUNES couvrant une équipe de moins de 18 ans :

Chaque Juge Arbitre Jeune s'engage à effectuer **7 ARBITRAGES** dans la saison dans sa catégorie sur désignation de la CTA-24, dont **2 au 1er décembre**.

En cas de non respect du quota d'arbitrage prévu par arbitre il sera fait application du barème de l'annexe 1.

Tous les arbitres doivent fournir leurs **dates de disponibilité**. Pour ce faire, un compte personnel leur est attribué sur IHAND. Ils veilleront à ce qu'il soit renseigné avec précision et tenu régulièrement à jour.

Dans le but d'harmoniser les modalités de désignations avec celles de la CTA Nouvelle-Aquitaine, nous rappelons qu'un arbitre non inscrit comme disponible est considéré comme indisponible et non-désignable par la CTA-24.

Les grilles de disponibilités sur IHAND sont verrouillées à J-21.

Une désignation peut être annulée ou modifiée par la CTA-24, sous réserve qu'elle soit prévenue par écrit dans un délai raisonnable, et pour un motif valable, **faute de quoi il sera compté à l'arbitre concerné une défection (cf. article 5)**. Tout arbitre indisponible, pour une date ou une période donnée, se doit d'avertir au plus tôt, par écrit, la CTA-24.

Les arbitres indisponibles pour une période précise sur blessure, renseigneront leur compte « statut du juge » ou ils indiqueront surtout la date de reprise estimée.

Le ou les arbitres, ayant sanctionné un licencié (carton rouge puis carton bleu) lors d'une rencontre sur laquelle ils ont été **désignés ou non**, sont tenus d'établir **un rapport disciplinaire dans un délai dit raisonnable**.

Ce document à remplir est disponible sur IHAND dès lors qu'il en est fait état sur la feuille de match électronique.

En cas de problème, le ou les arbitres prendront contact avec la CTA-24 afin de trouver une solution appropriée à la situation.

Si un incident se produit à l'occasion d'une rencontre (avant, pendant ou après), **l'arbitre et l'accompagnateur qui ont été témoin de ces faits sont tenus d'établir un rapport écrit** dans lequel ils décrivent la situation dont ils ont été témoins ou qui leur a été rapportée.

Ce document est à expédier, dans **les plus brefs délais**.

Dans le cas de faits particuliers à faire remonter au Comité 24, cet écrit sera établi et transmis à :

Monsieur le Président du Comité Périgord Handball -
Maison des Associations – 46 rue Kléber – 24000 Périgueux.

Ou

adressé par e.mail : 6024000.president@ffhandball.net

avec copie à la CTA-24 dès lors que cela concerne un arbitre.

Article 4 – DESIGNATION D'UN ARBITRE

La CTA-24, sauf cas de force majeure, fait les désignations par IHAND 21 jours avant les rencontres. Les arbitres seront ainsi avertis par e.mail fédéral et par SMS au numéro de téléphone fourni. Aucun arbitre ne saurait être désigné par la CTA-24 si **une conclusion de match n'est pas validée 72 heures avant la date de la rencontre prévue.**

La CTA-24 peut désigner sur une rencontre, suivant les effectifs disponibles, un arbitre seul ou des binômes créés à partir d'un ou de deux clubs.

Cas particulier des clubs fonctionnant tout ou en partie en entente :

En cas de force majeure, la CTA-24 pourra désigner un arbitre licencié dans un club faisant partie d'une entente, sur une rencontre opposant son propre club d'appartenance à une quelconque équipe. Il va de soi qu'il ne devra pas jouer de façon habituelle dans l'équipe concernée par le match.

La CTA-24 peut être sollicitée pour assurer la couverture d'une rencontre dite « amicale » sous réserve que celle-ci soit déclarée. En cas de réponse positive au club qui le demande, elle affectera selon les disponibilités du moment, un arbitre capable, de part son niveau, d'assurer une telle prestation. Dans le cas énoncé ci-dessus, en cas de désignation par la CTA-24, le club signataire de la demande, supportera la totalité des frais de déplacement liés à cette rencontre.

Article 5 – DÉFECTION DE L'ARBITRE

Un arbitre faisant l'objet d'une désignation est tenu de l'honorer.

C'est pourquoi dès qu'il a connaissance de sa convocation il se doit de prévenir au plus tôt la CTA-24 en cas d'impossibilité dûment justifiée (par Tél., e.Mail ou Sms). Cette démarche permettra de pallier son absence en désignant un éventuel remplaçant.

Une défection serait prise en compte pour tout arbitre désigné, qui ne se rendrait pas à sa convocation.

La CTA-24 se réserve le droit de prévenir les clubs d'une **absence d'arbitre**. Dans ce cas, pour que la rencontre puisse se jouer, **la règle en vigueur est celle dictée par la FFHB**.

EN AUCUN CAS, un club ne peut se substituer à la CTA-24 et convoquer un arbitre de quelque manière que ce soit pour siffler une rencontre officielle.

Article 6 – SPÉCIFICITÉS DES JAJ T3 Club

Peuvent prétendre être JAJ T3 Club les licenciés âgés de 10, 11, 12 et 13 ans.

Dans le cadre du développement de l'arbitrage, la liste des intéressés doit impérativement être fournie par les clubs.

Celle-ci peut être mise à jour régulièrement en cours de saison, et de nouveau transmise à la CTA-24.

Un jeune peut arbitrer non seulement dans les catégories inférieures à la sienne mais aussi des rencontres de catégories dans laquelle il peut évoluer.

Les clubs doivent inciter les JAJ-T3 Club à suivre les formations organisées par leur club, voire celles de la CTA-24 agissant dans le cadre de sa mission de détection.

Article 7- SPÉCIFICITÉS CONCERNANT L'ARBITRAGE DES ÉQUIPES JEUNES M11, M13 et M15

Afin d'attirer les jeunes vers l'arbitrage et d'augmenter ainsi le nombre de JAJ au sein des écoles d'arbitrage club, il est demandé pour chaque rencontre d'équipes Jeunes non soumises aux désignations par la CTA-24, de privilégier « **l'arbitrage des jeunes par les jeunes** ». Il s'agit là d'assurer une continuité de la formation.

La prise du sifflet par un adulte doit rester l'exception, c'est pourquoi des **contrôles seront effectués par la CTA-24**.

Article 8 – FORMATION

La CTA-24 communiquera en début de saison un calendrier prévisionnel des formations et actions diverses.

Les objectifs de la formation sont de :

- Vérifier l'aptitude physique réelle des arbitres,
- Donner une base aux candidats à l'arbitrage,
- Engager les arbitres dans un véritable processus de formation, les accompagner dans leur arbitrage, et leur donner la possibilité de monter les échelons,
- Améliorer la qualité du corps arbitral du département.

Il est fait obligation aux Arbitres du Comité, quel que soit leur niveau, de **répondre aux sollicitations** des instances du comité (formations, recyclages, convocation en commission de discipline, ...)

Dans le même ordre d'idée, les accompagnateurs d'arbitre, les animateurs d'école d'arbitrage, les juges-accompagnateurs territoriaux, et juges-accompagnateurs devront se conformer aux obligations de formation et de recyclage organisées par la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

La présence au stage de rentrée est **OBLIGATOIRE** pour TOUS les arbitres départementaux c'est à dire : JA T3, JA T3-formation, JAJ T2 et JAJ T3 désireux d'accéder au grade de JAJ T2.

Pour les JA T3, les JAJ T2 et JAJ T3, il est demandé une présence **obligatoire à 2 journées de formation sur la saison**.

Pour les nouveaux JA T3 (en formation), il est demandé une présence obligatoire aux formations qui leur sont réservées.

Ceux qui n'auront pas suivi l'intégralité du programme prévu par la CTA Nouvelle-Aquitaine (dispensé par la CTA-24) ne seront pas validés JA T3.

Les clubs peuvent demander à la CTA-24 une intervention dans leur structure. Ils devront alors définir le public ciblé, le thème et le nombre de participants attendus.

La CTA-24 peut intervenir dans le cadre de l'école d'arbitrage à la demande de club.

De plus, dans un but de détection et d'échange, elle se réserve la possibilité de visiter les clubs lors des séances de formation-club. C'est pourquoi il est demandé au « responsable ou animateur d'école d'arbitrage » du club d'aviser **à minima 15 jours avant**, par e.mail, la CTA-24 afin de l'informer des séances qu'il met en place.

Article 9 – ACCESSION A LA FORMATION D'ARBITRE REGIONAL

Pour accéder à la formation d'arbitre régional, après s'être fait connaître auprès de la CTA-24, les modalités d'accession sont les suivantes :

- avoir participé aux **tests physiques**,
- avoir reçu un **avis favorable des correcteurs pour la partie théorique** (connaissance de la réglementation et de la technique d'arbitrage)
- et, **pour la partie pratique, avoir eu 2 suivis positifs sur des matchs de niveau Pré-région.**

Article 10 – RÔLE DES OBSERVATEURS DÉPARTEMENTAUX

Un OBSERVATEUR peut être :

- un juge-accompagnateur territorial (ex juge-superviseur) ;
- un animateur ou un juge-accompagnateur d'École d'Arbitrage certifié
- un juge-accompagnateur club
- un formateur de Juge Arbitre Jeune au sein du secteur 24.

Il est affecté par la CTA-24 sur des tournois, des formations demandées par les clubs, des formations à caractère obligatoire de JA ou de JAJ, des suivis de JA ou de JAJ, des sollicitations autour de la pratique du Handball où prend part le Comité.

La CTA-24 se réserve le droit de désigner les **observateurs** parmi les personnes ayant suivi la formation dispensée par l'ITFE.

Pour prétendre à la dite formation, il est rappelé les critères de compétence et d'expérience exigés :

- Être arbitre ou ancien arbitre, du moins très bien connaître les règles et leurs applications,
- S'impliquer dans la formation des JA et JAJ de son club,
- Faire preuve de disponibilité,
- Être mobile,
- Montrer un sens pédagogique,
- Respecter les arbitres (Signature de la Charte « Droits et devoirs de l'Arbitre »).

Une réunion d'information annuelle, ayant pour but d'harmoniser les consignes de base et de transmettre les directives des instances, sera fixée par la CTA-24 en début de saison à laquelle **Les Observateurs départementaux se devront obligatoirement d'assister.**

Au même titre qu'un juge-arbitre, ils devront fournir à la CTA-24 leurs disponibilités sur IHAND.

Les observateurs seront prévenus de leur affectation respective sur les rencontres via IHAND et SMS.

Chaque Observateur officiant pour la CTA-24 devra se présenter à la table de marque lors de chacune de ses missions, dès son arrivée dans la salle.

Il est tenu de se présenter aux JA ou JAJ avant le match pour les informer de son rôle.

L'observateur a également un rôle de Délégué dans l'encadrement du match et de ce fait est habilité à faire un rapport écrit sur la salle, le public, les joueurs ou les dirigeants des clubs en présence. Il en sera de même dès lors que les arbitres auront rédigé un rapport disciplinaire.

Après chaque suivi, une fiche d'observations devra être remise dans un délai d'une semaine à la CTA-24. Sans ce document, établi suivant le modèle préconisé par la CTA-24, cet observateur ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 11 – RÔLE DE L'ACCOMPAGNATEUR DE JUGE ARBITRE JEUNE (TUTEUR)

La présence d'un accompagnateur de JAJ est obligatoire pour toute rencontre sifflée par un JAJ, quel que soit son niveau, officiant dans son club. Cet accompagnateur se trouve à la table et remplit donc un rôle de tuteur.

Il peut être le fédérateur et l'organisateur de l'école d'arbitrage. A ce titre, il peut intervenir en interne dans le cadre de la formation et le suivi continu au sein de son club sur la formation des JAJ.

Il peut également jouer un rôle dans la détection des JA et JAJ. Il a alors le devoir de communiquer avec la CTA-24.

RAPPEL :

Afin de protéger et rassurer nos jeunes arbitres, **un juge-accompagnateur est OBLIGATOIRE** pour assister les **JAJ mineurs** sifflant dans leur club **mais également lorsqu'ils sont affectés par la CTA-24 à l'extérieur** dès lors qu'aucun observateur de la CTA-24 n'est désigné sur la rencontre ou qu'il se présente sans accompagnateur de son propre club (personne licenciée).

En cas de difficultés du club recevant il est possible en dernier ressort de cumuler les deux fonctions « Accompagnateur » et « Responsable de l'espace de compétition » (Mention à faire figurer sur la FDME).

Pour assurer au mieux sa mission, nous rappelons que cet accompagnateur dispose d'un carton orange « T.R.C. » (temps de Régulation Comportementale) qu'il se doit d'utiliser, à bon escient, dès lors qu'il l'estime nécessaire (Nombre d'utilisation et d'arrêt du temps de jeu illimités), selon les modalités prévues par le règlement FFHB.

Cependant, n'étant pas désigné par la CTA-24, cet accompagnateur ne peut prétendre à aucune indemnisation.

En cas de présence d'un juge-accompagnateur désigné par la CTA-24, l'intéressé ne sera pas prioritaire dans la phase « observation » des arbitres sifflant. Il pourra néanmoins assister, s'il le souhaite, aux échanges d'après-match.

La CTA-24 se réserve le droit de convoquer les observateurs départementaux de JAJ à une réunion d'information. Ils devront alors obligatoirement s'y rendre.

Article 12 – FRAIS D'ARBITRAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT

L'Arbitre doit impérativement inscrire le montant de ses frais sur la FDME.

Le règlement des indemnités liées à l'arbitrage d'une rencontre se feront **systématiquement par VIREMENT**. Pour cela, l'arbitre adressera **impérativement dans les 48h** sa fiche de frais signée et accompagnée de sa convocation. Il veillera à ce que ses coordonnées bancaires soient bien mentionnées sur cette dernière et si tel n'était pas le cas y joindra un RIB.

Pour cela l'arbitre devra envoyer les documents sur la boîte e.mail fédérale du club (voir mention sur la convocation). **Ce dernier devra alors s'acquitter du paiement sous 10 jours.**

Toutes difficultés rencontrées ou incidents de paiement seront à signaler à la CTA-24.

Hormis le cas des rencontres de « Coupe/Challenge », c'est le club recevant qui est chargé de la totalité du paiement.

Le tarif de l'indemnité déplacement est de **0,32 €** par kilomètre aller/retour (0,64 € le km aller)
Aucun frais de péage d'autoroute ne peut être réclamé.

Les indemnités de match sont différentes suivant la catégorie et le niveau de jeu, à savoir :

CATEGORIES	NIVEAU DE JEU	MONTANT
SENIORS	Départemental et Bi-départemental	35,00 €
MOINS DE 18 ANS et MOINS DE 15 ANS	Départemental – Bi-départemental et tri-départemental	30,00 €

Attention : en cas de matchs régionaux, voire nationaux, délégués par la CTA Nouvelle-Aquitaine, la CTA-24 désignera éventuellement des JA ou JAJ départementaux jugés aptes à siffler de telles rencontres. Le ou les arbitres devront alors appliquer le mode de calcul lié à ce match pour remplir leur fiche de frais. Ne pas hésiter à demander l'aide de la CTA-24.

Dans le cas où 2 arbitrages successifs sont à réaliser dans le même gymnase par le ou les mêmes arbitres, nous rappelons que les frais de déplacement ne peuvent être comptabilisés qu'une fois et devront être répartis sur les deux matchs.

Dans l'hypothèse où il devra (où devront) se rendre dans 2 gymnases différents, il sera facturé :

- pour la première rencontre : l'indemnité relative à la catégorie d'équipe sifflée + le kilométrage aller du lieu de domicile au 1er gymnase.

- pour la seconde rencontre : l'indemnité relative à la catégorie d'équipe sifflée + le kilométrage réel entre le 1er et le second gymnase et le kilométrage retour (du second gymnase au domicile).

L'erreur restant humaine, il est préconisé au club de vérifier l'exactitude des indemnités réclamées par le ou les arbitres d'une rencontre avant d'en effectuer le règlement.

Dans le même ordre d'idée, le ou les arbitres s'assureront que le montant perçu correspond bien à celui qui leur est dû.

Concernant les observateurs départementaux:

Sur désignation de la CTA-24, un **observateur départemental** perçoit une indemnité de déplacement de **0.32€** par kilomètre aller/retour (0,64€ le km aller).

De plus, il peut percevoir :

- une indemnité d'**Observateur – Juge-accompagnateur - conseiller d'arbitres** : **30€**
ou
- une indemnité d'**Observateur - Formation en club, Inter-coms** : **40 €**
ou
- une indemnité d'**Observateur - Formateur de JA ou JAJ** sur une journée : **45 €**
ou
- une indemnité d'**Observateur - Formateur de JA ou JAJ** sur une 1/2 journée : **20 €**

Les indemnités des observateurs de la CTA-24 seront réglées par le Comité Périgord Handball sur présentation d'une fiche de frais.

Dans un souci de simplification comptable, l'établissement d'un état mensuel sera à privilégier. Ce dernier devra être contrôlé avant validation. Pour cela il sera adressé par e.mail, à :

Jean-Michel THOMAS, membre de la CTA-24
(jean-michel.thomas815@orange.fr)

Article 13 – CONCERNANT LES ANNEXES DIVERSES

La CTA-24 appliquera, en cas de non respect de l'un des articles précités, les sanctions prévues, à savoir financières ou autres, conformément au tableau faisant l'objet de l'annexe 1 du présent règlement.

Concernant l'arbitrage :

Pour le bien commun et pour que les rencontres se déroulent dans les meilleures conditions possibles, il est bon de souligner à tous les acteurs que chacun a un rôle bien défini à tenir, et une exemplarité à respecter.

C'est pourquoi un rappel de ces diverses missions s'avère nécessaire auprès de tous, comme présenté dans les annexes suivantes :

- annexe 2 : Droits et devoirs de l'arbitre
- annexe 3 : Droits et devoirs d'un entraîneur
- annexe 4 : Charte des accompagnateurs et parents

Ces documents pourront utilement être portés à la connaissance des intéressés par les Clubs lors de la prise en compte des demandes de licence.

Fait par l'ensemble des membres de la CTA-24.
Clos le 03 mai 2025.

Sylvain MASSONNAUD,
Président de la CTA secteur 24

Annexe 1- CONFORMEMENT A L'ARTICLE 13 SERONT APPLIQUEES, EN CAS DE NON RESPECT DU REGLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE – CTA SECTEUR 24

Manquement aux articles n°	Observations	Sanctions financières encourues par le club	Sanctions sportives encourues pour l'équipe censée être couverte par le JA ou le JAJ	Autres
2 Obligations des clubs :	Documents non transmis à la CTA-24 au 31/07	100 €		
	Situation non régularisée au 31/12	200 €		
	Situation non régularisée au 01/05	200 €		
3 Attributions des JA et JAJ	Absence d'arbitre couvrant une équipe engagée dans un championnat départementale catégorie Séniors ou -18 : au 01/12	85 € par arbitre manquant		
	Absence d'arbitre couvrant une équipe engagée dans un championnat départementale catégorie Séniors ou -18 : au 01/05	85 € par arbitre manquant		
	En cas de non respect du quota de matchs à siffler sur désignation de la CTA-24 (4/11 pour les JA et 2/7 pour les JAJ) : au 01/12	45 € par arbitre fautif		
	En cas de non respect du quota de matchs à siffler sur désignation de la CTA-24 sur toute la saison (11 arbitrages pour les JA et 7 pour les JAJ) : au 01/05	85 € par arbitre fautif		
5 Défection d'Arbitre	Arbitre ne se rendant pas à sa convocation dans le seul but de participer à une rencontre	100 €	Match perdu pour son équipe avec 0 point	
	Convocation directe d'un arbitre par un club se substituant ainsi à la CTA-24	100 €	Match perdu pour l'équipe où a officié cet arbitre avec 0 point	
	Défection non justifiée : 1ère fois	avertissement		
	Défection non justifiée : 2ème fois	50 €		
	Défection non justifiée : 3ème fois	100 € et arbitre ne sera plus pris en compte pour son club en tant qu'arbitre pour la saison en cours.		
6 Spécificités des JAJ-T3 Club	Non envoi de la liste des JAJ-T3 Club à la CTA au 15/10	100 €		

Manquement aux articles n°	Observations	Sanctions financières encourues par le club	Sanctions sportives encourues pour l'équipe censée être couverte par le JA ou le JAJ	Autres
7 Arbitrage des équipes jeunes M11, M13 et M15	Arbitrage non justifié par des adultes : 1 à 5 matchs	pas d'amende		
	Arbitrage non justifié par des adultes : 6 à 9 matchs	30 € par match		
	Arbitrage non justifié par des adultes : au delà	50 € par match		
8 Formation	Non participation au stage de rentrée	30 € par JA ou JAJ		
	Non participation par un JA ou JAJ à 2 formations minimum organisées par la CTA-24 durant la saison.	50 € par JA ou JAJ		
	Formation JA T3 : Doit être suivie dans son intégralité pour être validée	100 € par arbitre		
12 Frais d'arbitrage	Erreur par un arbitre dans le calcul des indemnités : Trop perçu par l'arbitre	Montant à restituer dans les 10 jours au club		Si non régularisation du montant dû, une amende équivalente à ce montant sera appliquée.
	Erreur dans le montant du règlement fait par le club à un arbitre	Correction du montant de cette erreur avec remboursement dans les 10 jours à l'arbitre		
	Fiche de frais envoyée hors délai par le ou les arbitres			Règlement reste à l'appréciation du club
	Retard non justifié dans le règlement d'une fiche de frais par un club malgré relance.	Régularisation du Montant dû à l'arbitre		Une amende de 30 € sera appliquée.

Annexe 2- DROITS ET DEVOIRS DE L'ARBITRE

LES DROITS

- À la formation
- À accéder aux différents grades
- À l'information
- Au respect
- À la considération
- À un vestiaire avec douche, séparé de ceux des équipes
- À être réglé de leurs frais avant la rencontre
- À la protection contre menaces, injures et outrages

LES DEVOIRS

Devoir de réserve : IL EST INTERDIT DE CRITIQUER DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT, verbalement ou par écrit, un de ses collègues ayant dirigé ou en fonction pendant un match.

Une mise en garde, voire une sanction financière et/ou sportive sera décidée par la CDA à l'encontre de ceux qui enfreindraient ce précepte.

Connaissance des règles et de leur interprétation

Être en possession lors des déplacements de la dernière version du livret d'arbitrage

Éviter toute familiarité avant et pendant le match avec les joueurs, entraîneurs et dirigeants

Avoir une tenue vestimentaire impeccable

Assurer une éthique sportive

Protéger les joueurs

Mener la rencontre à son terme

Se former, participer aux stages de formation (obligatoire)

Maintenir une condition physique optimale toute la saison

Satisfaire aux épreuves pratiques qui sont proposées lors des stages

Respecter les équipes, le jeu et tous les acteurs de la rencontre

Apporter le plus grand soin au libellé et contrôle de la FDME

Communiquer ses indisponibilités sur IHAND 21 jours avant, en considérant toutes les dates du calendrier

Informers les différentes instances des modifications concernant l'adresse postale, l'adresse mail et les coordonnées téléphoniques (obligatoire)

Accepter sans différence de motivation les désignations quelles qu'elles soient

Répondre aux convocations des Commissions de Discipline et des Litiges et Réclamations (obligatoire)

Respecter les délais pour se licencier ainsi que pour le retour de documents ou de renseignements demandés par la CDA

Suite à un carton bleu, envoyer son rapport dans un délai maximum de 15 jours.

Il est recommandé aux arbitres de se munir d'une clé USB personnelle pour la signature électronique de la FDME

Si vous avez un problème technique avec IHAND : connexion, mot de passe, messagerie...
Veuillez contacter Sylvain Massonnaud : sylvain.massonnaud@outlook.fr

Si vous êtes joueur, regardez bien votre calendrier des matchs et pensez à remplir IHAND.

Si vous ne le faites pas, vous êtes considéré DISPONIBLE pour siffler.

NOM et SIGNATURE de L'ARBITRE